



IV – FICHE DE SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE

Ce formulaire, disponible sur le site Extranet du MEDD <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/extranet/>, est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@ecologie.gouv.fr

FICHE DE SYNTHÈSE

A renseigner et signer par chaque préfet de département

DEPARTEMENT : **Bas-Rhin**

personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail) Michelle SCHORTANNER
Tél. : 03 88 22 73 45
Mél : michelle.schortanner@alsace.ecologie.gouv.fr

date : printemps 2007

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT :

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional : Autre région concernée :

Code du site : FR 4201803

Appellation du site : VAL DE VILLE ET RIED DE LA SCHERNETZ

Ancien nom, pour mémoire : COLLINES DE DIEFFENTHAL, TRIEMBACH-AU-VAL, HOHWARTH ET SCHERWILLER

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI NON (info. du Commandant de la Région Terre par lettre du 16 janvier 2007)

Si oui, date de l'avis favorable du Commandant de la Région Terre

Au titre de la directive « Habitats »

Projet de pSIC :

Projet de modification de pSIC :

Projet de modification de SIC : **X**

Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux »

Projet de ZPS :

Projet de modification de ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)

- superficie proposée (*) :

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :

- dernière superficie transmise à la Commission : **273 ha**

- superficie des extensions : **1728 ha** - superficie des diminutions : **0 ha**

Solde des modifications : **1728 ha**

- nouvelle superficie proposée (*) : **2002 ha**

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD. Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site.

Superposition avec ZPS : n° FR

totale

partielle

Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : n° FR

totale

partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO :

ou référence d'un secteur hors ZICO

(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

1.1. Chronologie :

A. Procédure antérieure

1994/95 : inventaire scientifique [application du décret du 5 mai 1995]

site de 71 ha recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après une information auprès de la conférence natura2000, classé deux étoiles par le muséum national d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site dénommé des « Collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller ». Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

La procédure a été arrêtée avant la fin des consultations par décision du premier ministre.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997]

- 1997 : absence de transmission au ministère pour ce site qui n'est pas concerné par des surfaces protégées ;
- 1998 : consultation sur 71 ha.

Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

La procédure a été cassée pour transmission de propositions 1997 à la Commission sans consultation préalable.

27 décembre 2001 : seconde relance des consultations départementales [en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001] suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/06/02

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC des collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller, la décision adoptée a consisté à reconsulter bien que le périmètre retenu en 1998 n'ait pas été remis en cause par l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 juin 2001.

Les consultations ont été menées auprès des communes (155 pour le département), des présidents d'EPCI (156 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (environ 125 dans le Bas-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}. Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Une d'entre elles, tenue à Sélestat, le 21 février

2002, concernait le projet de ZSC des Collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des activités touristiques, agricoles, viticoles et forestières, etc.

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le **1 juillet 2002**. Des réponses ont été apportées à chaque avis émis.

7 décembre 2004 : désignation du SIC pour une surface de 58 ha.

2006-2007 : achèvement du réseau pour une surface de 215 ha 14 supplémentaires pour répondre à la constatation d'insuffisance notée par la Commission européenne pour l'espèce *Maculinea teleius*.

28 février 2006 : présentation des projets d'extension au comité départemental natura2000 du Bas-Rhin. A cette occasion, les différents projets d'extension ont été présentés.

14 mars 2006 : lancement de consultations départementales au titre de l'article L 414-1 du code de l'environnement pour un projet d'extension du SIC pour une surface de 215 ha pour l'espèce *Maculinea teleius* auprès des organes délibérants des 6 communes et des 9 EPCI concernés. Les observations du président du conseil général et du conseil régional ont également été recueillies. De même, les représentants des principaux usagers ou gestionnaires de ces territoires et les administrations, membres du comité départemental ont été informés et avaient la possibilité de faire parvenir leurs observations dans les mêmes délais. Le commandant de la région Terre, par lettre en date du **10 avril 2006**, a indiqué que les surfaces concernées ne comportaient pas de terrain militaire.

Des réunions d'échanges se sont déroulées avec les organisations professionnelles agricoles le 10 mars 2006 et avec les maires sous l'autorité du sous-préfet de Sélestat Le 22 mars 2006.

Avril 2006 : transmission au ministère d'une proposition d'extension de périmètre du préfet au MEDD.

B. Procédure en cours

Les propositions nationales transmises à la Commission européenne en juin 2006 présentaient encore quelques insuffisances résiduelles. En particulier, pour ce qui concerne le site des collines de Dieffenthal, etc., pour les deux espèces suivantes : *Sonneur à ventre jaune* et *Grand-Murin*. De nouvelles consultations ont en conséquence été engagées en application de la lettre circulaire ministérielle du 19 octobre 2006.

12 décembre 2006 : lancement des consultations départementales auprès des instances délibérantes des 10 communes et 9 EPCI territorialement concernées ainsi que des organismes suivants : autorités militaires, président du conseil général, du conseil régional et d'une cinquantaine d'autres organismes et administrations. Des réunions d'arrondissement sont organisées pour les maires et les présidents d'EPCI ainsi que pour les différents acteurs socio-économiques.

22 février 2007 : réunion du comité départemental natura 2000

28 février 2007 : restitution des propositions du préfet à la ministre

A noter, pour ce site, le changement de nom. En effet, compte tenu de son extension, sa désignation par le nom de quelques communes n'est plus pertinent.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

À l'heure actuelle, le site ne bénéficie d'aucune protection. Une partie importante de sa surface (~80 %) appartient au site inscrit du massif des Vosges.

La partie du site qui se trouve sur le relief, est concernée par une réflexion sur la gestion et la valorisation paysagère et patrimoniale engagée depuis 1995 par la communauté de communes du canton de Villé. Ce projet se caractérise par une volonté marquée d'associer l'ensemble des parties prenantes au sein d'un comité de pilotage et de leur offrir de véritables possibilités d'intervention. Un document de travail intitulé *étude paysagère* a été mené ; il analyse les enjeux de la vallée en terme de développement local (économie agricole, sylvicole, touristique, patrimoine paysager, naturel et culturel...), pose un diagnostic, consigne les stratégies d'intervention adoptées par le comité de pilotage et propose des actions pour chacune des 18 communes engagées dans le processus. Une large information permet en outre de sensibiliser tous les habitants ou usagers de la vallée.

Le document d'objectifs n'est pas engagé sur le site. Une première réunion d'information en vue de son démarrage avait été engagée.

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

Les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hohwarth et Scherwiller ont été désignées comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 par la Commission européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillon de l'annexe II de la directive dont l'une l'Ecaille chinée, considérée comme prioritaire. Le SIC, réparti en 3 îlots, représente 58 ha.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enfrichement. Au Moyen âge et jusqu'au phylloxera, ces coteaux bien exposés, que la toponymie populaire qualifiait volontiers de « Paradis » portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

Non remembrés, ces territoires s'inscrivent encore dans une économie domestique extensive qui a évité la banalisation des prairies et la disparition de la petite faune qui leur est attachée. Outre les quatre papillons d'intérêt communautaire, le site est favorable à la présence de populations riches et variées d'insectes et d'oiseaux.

L'extension proposée au printemps 2006, a pour effet de multiplier par sept les surfaces de prairies fraîches à grande Sanguisorbe, d'une grande diversité floristique, favorables au papillon *Maculinea teleius* du site des collines de Dieffenthal, etc. Cette extension allait ainsi dans le sens de la stabilisation de la population de cette espèce insuffisamment représentée au sein du réseau. Elle englobait les échantillons les plus représentatifs des « rieds » développés le long des cours d'eau vosgiens à leur arrivée en plaine et plus particulièrement ceux qui sont riches en prairies à grande Sanguisorbe. De tels prés de fauche, fréquents il y a un demi-siècle, se sont considérablement raréfiés.

La présente extension répond à la demande de la Commission européenne d'inclure les habitats les plus remarquables de la chauve-souris *Grand-Murin* et du crapaud *Sonneur à ventre jaune* dans le réseau natura2000.

D'après les données réunies par le Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace, l'une des plus importantes colonies de *Grand-Murin* de la région est localisée dans l'église de Saint-Martin ; 500 femelles trouvent là des conditions favorables à leur reproduction.

Les synthèses menées par l'association BUFO (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) sur le crapaud *Sonneur à ventre jaune* montrent que plusieurs noyaux importants de population sont situés en dehors des sites d'importance communautaire arrêtés à ce jour dans la région.

Ainsi, la forêt d'Epfig accueille l'une des quatre principales populations du *Sonneur à ventre jaune* d'Alsace ; 500 à 1000 individus y trouvent des conditions favorables à leur survie. Il est proposé de rattacher les surfaces nécessaires aux besoins de ces deux espèces au site d'importance communautaire existant du site FR 4201803 initialement nommé collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller, les espaces en question étant jointifs.

TABLEAU : EVOLUTION DES SURFACES DES HABITATS AU SEIN DU SITE DU VAL DE VILLE ET RIED DE LA SCHERNETZ, SUITE AUX PROPOSITIONS D'EXTENSION DE PERIMETRE

	SIC étendu en 2006 275	Projet d'extension 2007 1730	Total 2003
Surface (ha)			
HABITATS NATURELS (NOMBRE)	6	11	11
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	+	+	+
6410 Prairies à Molinie bleue sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion coerulea</i>) ^o développement moyen	+	+	+
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	60	9	15
6210 Pelouses sèches, semi-naturelles à Brome érigé	4	3	3
6430 Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaux	+	+	+
9110 hêtraie sapinière du Luzulo-fagetum	-	4	3
9130 hêtraie sapinière de l'Asperulo -fagetum	-	1	+
9160 chênaie pédonculé ou chênaie charmaie	3	10	16
9170 chênaie charmaie du galio-carpinetum	-	1	+
91E0 forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frêne	-	3	2
91F0 forêts mixtes à chênes, ormes, des grands fleuves	-	15	12
HABITAT D'ESPECES (NOMBRE)	5	5	7
1060 <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais)	+	+	+
1078 <i>Callimorpha quadripunctaria</i> (Ecaille chinée)	+	-	+
1059 <i>Maculinea teleius</i> (Azuré de la Sanguisorbe)	+	+	+
1061 <i>Maculinea nausithous</i> (Azuré des paluds)	+	+	+
1065 <i>Euphydryas aurinia</i> (Damier de la Succise)	+	+	+
1193 <i>Bombina variegata</i> (Sonneur à ventre jaune)	-	+	+
1324 <i>Myotis myotis</i> (Grand Murin)	-	+	+

VULNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

Le site est soumis à de fortes pressions foncières (vignes, pour ce qui concerne les coteaux ; urbanisation dans les vallées), à une intensification de l'exploitation, à une modification de la vocation des sols ou à une déprise pour ce qui concerne les secteurs les moins exploitables (friches). Le maintien des éléments structurants du paysage (forêts, milieux ouverts ou bocagers) constitue la première condition pour une bonne conservation des espèces.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie du papillon *Maculinea teleius*, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;

- une gestion attentive des prairies à *grande Pimprenelle* ;
- d'éviter l'enrichissement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces.

Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Le crapaud *Sonneur à ventre jaune* est menacé par la disparition des habitats de reproduction. Cependant, localement, la situation lui est plutôt favorable. La plus grande partie (environ 85 %) de son territoire (situé en forêt d'Epfig et environ) a un statut de forêt publique et bénéficie de ce fait, du régime forestier. Les 15 % restants sont constitués de prairies humides encore remarquablement conservées.

La vulnérabilité la plus importante en ce qui concerne les populations de *Grand Murin* se situe au niveau des gîtes, en l'occurrence de l'église de Saint-Martin. Cette église fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et le Gepma et d'un avis favorable de l'archevêché sur le principe de la conservation de l'espèce.

Commentaires complémentaires éventuels :

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

10 Communes (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)		Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
ALBE	P	12 décembre 2006	26 janvier 2007	favorable
BASSEMBERG	P	12 décembre 2006	22 décembre 2007	favorable
BREITENAU	P	12 décembre 2006	30 janvier 2007	favorable ss réserve
BREITENBACH	P	12 décembre 2006	31 janvier 2007	favorable
EPFIG	P	12 décembre 2006	8 février 2007	favorable
DAMBACH-LA-VILLE	P	12 décembre 2006	29 janvier 2007	défavorable
MAISONGOUTTE	P	12 décembre 2006	26 janvier 2007	favorable
NEUVE EGLISE	P	12 décembre 2006	19 février 2007	favorable
SAINT MARTIN	P	12 décembre 2006	18 janvier 2007	favorable
VILLE	P	12 décembre 2006	13 février 2007	favorable

* joindre les avis motivés reçus

9 Etablissement publics de coopération intercommunale	Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BERNSTEIN ET DE L'UNGERSBERG	12 décembre 2006	13 février 2007	favorable
SYNDICAT DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS FORESTIERS DU PIEMONT DE BARR	12 décembre 2006	/	Ne délib. pas
SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DU VAL DE VILLE	12 décembre 2006	/	Ne délib. pas
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLE	12 décembre 2006	22 janvier 2007	favorable
SYNDICAT DU SCOT DE SELESTAT ET REGION	12 décembre 2006	23 janvier 2007	favorable
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES D'ALSACE CENTRALE	12 décembre 2006	/	Ne délib. pas
SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN ANDLAU SCHEER	12 décembre 2006	15 janvier 2007	favorable
SYNDICAT MIXTE DU PIEMONT DES VOSGES	12 décembre 2006	25 janvier 2007	favorable
SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE SELESTAT ET DE SES ENVIRONS (SYMTESE)	12 décembre 2006	/	Ne délib. pas

joindre les avis motivés reçus

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQUE IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Les dix communes consultées et cinq établissements publics de coopération inter communal, sur les neuf qui ont été consultés ont restitué leurs avis et ont transmis les délibérations de leurs organes délibérants.

A l'exception de celui d'une commune (qui s'inquiète des contraintes qui pourraient intervenir sur l'exploitation de la forêt), les avis exprimés sont tous favorables au projet d'extension. L'une des communes demande une modification à la marge du périmètre à laquelle il a été donné une suite favorable après examen de la situation. Les conséquences de ce retrait au regard de l'équilibre général du site sont en effet considérées comme négligeables.

Plusieurs communes demandent (ou constatent) que le zonage s'appuie sur les documents d'urbanisme (POS, PLU). UN EPCI demande que soit assurée la possibilité de poursuivre la création d'une piste cyclable. Deux communes et un EPCI demandent que les agriculteurs soient associés à la démarche et que leurs pratiques ne soient pas bouleversées. Une des communauté de communes demande que soit recherchée une cohérence entre les orientations qui pourront être données pour la gestion des espaces ouverts avec celles des contrats agri-environnementaux qui ont été signés jusque là. Elle souhaite par ailleurs que les représentants de la profession agricole de la montagne soient consultés. L'esprit de la démarche va dans le sens de cette recherche de cohérence d'autant que le résultat en terme de biodiversité lui est lié. La concertation avec les gestionnaires actuels des espaces est envisagée, elle interviendra dans l'étape de mise en œuvre du document d'objectifs.

J'ai également informé de la teneur des trois projets d'extension bas-rhinois, en les invitant à m'apporter leurs observations, les présidents du Conseil régional et du Conseil général, l'archevêché (concerné par l'église où niche le *Grand Murin*, commune de Saint-Martin), les administrations et les représentants des principaux acteurs socio-économiques du Bas-Rhin, membres du comité départemental, soit au total, quarante et un organismes. Parmi eux, dix-huit se sont exprimés comme suit : onze avis sont favorables, cinq avis défavorables et deux avis réservés.

Le président du Conseil régional est favorable aux projets d'extension de même que l'archevêque de Strasbourg.

Le président du Conseil général, plus réservé, a souhaité que lui soient précisées les contraintes liées à une désignation et m'a demandé, par mesure de précaution, de soustraire de l'enveloppe des sites, l'emprise du domaine routier départemental. Cette demande d'exclusion du réseau routier départemental aurait pour effet d'atomiser les sites sans que le résultat attendu par le Conseil général, à savoir, la possibilité d'entretenir ou de faire évoluer le réseau sans contrainte n'en soit modifiée. En effet, que l'emprise routière soit incluse dans le site ou le juxte ne change rien au regard de la loi sur les études d'incidence. En conséquence, je n'ai pas procédé au retrait de ces surfaces.

J'ai cependant informé le président du Conseil général du Bas-Rhin qu'il n'existait pas d'incompatibilité a priori entre une population conséquente de *grand Murin* à proximité du réseau routier puisque cette situation est celle constatée aujourd'hui.

L'Office national des forêts émet un avis réservé. Il m'indique que les surfaces de forêts publiques concernées par les extensions sont de 470 ha, exclusivement communales. Cet établissement souligne sa volonté d'être associé à l'élaboration des mesures de gestion ainsi que la nécessité de rechercher des compensations financières dès lors que des contraintes seraient susceptibles de contrarier la gestion prévue de ces espaces. Ces demandes trouvent des réponses dans la manière habituelle de travailler dans l'élaboration des documents d'objectifs.

Les avis des représentants de la profession agricole (chambre d'agriculture, FDSEA) et de la forêt privée sont défavorables aux extensions. La chambre d'agriculture regrette l'absence d'échanges préalables aux consultations et s'inquiète des contraintes qui découleront de ces zonages. Ces organismes considèrent que les surfaces concernées sont trop importantes, la méthodologie de l'expertise pas assez performante et qu'elle repose sur des données non fiables ou inexistantes. Ces avis ne sont cependant pas circonstanciés.

La chambre de commerce et d'industrie signale la présence en limite de l'extension projetée d'une zone d'activité intercommunale et d'une zone de développement touristique.

Le Conservatoire des sites alsaciens signale la présence de parcelles dont il assure la gestion et se déclare favorable à leur inclusion dans le réseau natura2000.

Le GEPMA critique la méthode de travail qui abouti à la sélection de sites jugés de dimensions trop modestes. La directive habitat prévoit la possibilité, pour les espèces à vaste territoire, de limiter les zones aux parties que l'on peut considérer comme essentielles. C'est le choix qui a été fait dans le département. Au delà de ces remarques de méthode, le GEPMA et Alsace nature demandent plusieurs extensions de sites dans le département, mais aucune en lien avec le site de Dieffenthal pour les espèces concernées par les insuffisances.

L'esprit positif des délibérations qui sont parvenues à la préfecture reflète bien le climat plutôt favorable des deux réunions d'information qui ont été organisées avec les sous-préfets durant les consultations.

Date et signature du préfet de département

Fait à Strasbourg, le